



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022
PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 12 juillet 2022 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 13 membres présents :

Présents : M. Gilbert VARRENNE ; Mme Chantal PAIRE ; M. Pierre Yves LASSAIGNE (arrivé à 21h00) ; Mme Monique GOUTILLE ; M. Gabriel POMMIER ; Mme Sylvie BAS ; M. Daniel MOUSSERIN ; Mme Isabelle MARIDET ; Mme Sabine LAURE ; M. Alain DALE

Absents ayant donné mandat : M. Alain BLETTERIE à M. Daniel MOUSSERIN ; Mme Marie-Claude CHAMPROMIS à Mme Chantal PAIRE ; M. Bernard BESSEY à M. Gilbert VARRENNE

Excusés : M. Éric MICHALLET ; M. Franck POLLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Mme Isabelle MARIDET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Alain BLETTERIE	M. Daniel MOUSSERIN
Mme Marie-Claude CHAMPROMIS	Mme Chantal PAIRE
M. Bernard BESSEY	M. Gilbert VARRENNE

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 07 juin 2022, adopté à l'unanimité.

M. Alain DALE fait cependant remarquer qu'il manque sa question concernant le fauchage des chemins de randonnée et fait part par la même occasion de sa démission de la commission des chemins de randonnée.

1- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du Conseil du 10 mai 2022, 2 DIA ont été déposées et délivrées. La commune n'a pas exercé son droit de préemption même si une réflexion a été engagée sur la DIA enregistrée le 17/06/2022 sous le n° 42284 22 00011 (préemption possible sur l'ensemble des biens référencés et non sur une partie comme l'envisageait la commune).

Le Conseil municipal **prend acte**.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT

Par délibération n° 11062022N12 du 11 juin 2020 et n° 08102020N2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 07 juin 2022, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2022-4 concession nouvelle de 30 ans au cimetière n° 395 au nom de Mme Yvette MATHIEU
- DM 2022-5 signature du bail avec la SARL « la baguette authentique »

Le Conseil municipal **prend acte.**

3- INTERCOMMUNALITE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé en date du 10 octobre 2019 une convention de service commun avec Roannais Agglomération pour le service de délégué à la protection des données.

Afin d'harmoniser la date de fin de la convention pour tous les adhérents, il est proposé de signer l'avenant n°1 ci-joint qui modifie l'article 7 de la convention initiale « *entrée en vigueur, durée et renouvellement de la convention* », pour fixer la date de fin de la convention de tous les membres au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal **autorise à l'unanimité des membres présents** la signature avec Roannais Agglomération de l'avenant n°1 à la convention de service commun de délégué à la protection des données et toute pièces à intervenir.

4- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI ET CREATION D'EMPLOI

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée de travail d'un emploi d'agent polyvalent (agence postale et éventuellement école) à temps non complet à raison de 277 heures pour la période du 26 mars au 30 septembre 2022 afin d'apporter un soutien pour la gestion de l'agence postale communale et éventuellement à l'école en cas d'absence des agents titulaires.

Afin d'assurer la continuité au service pendant les vacances des agents titulaires, la durée de travail du contrat est portée à 313 heures du 26 mars au 30 septembre 2022.

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents**, de porter, à compter de la présente délibération, de 277 heures à 313 heures le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Par ailleurs, à la suite de la mutation à la ville de Roanne de Mme Carole VIAL, l'organisation du travail des agents techniques a dû être redéployée.

Une nouvelle organisation entre le poste d'agent technique et celui de la femme de ménage a été mise en place.

Il résulte de cette nouvelle organisation un nouvel horaire pour nos agents.

Ainsi, le poste d'agent technique passe à 35h00 puisque cet agent prend en charge une partie du ménage.

Le poste de femme de ménage avec encadrement des enfants au centre de loisirs et le temps de midi passe à 23,5h / semaine annualisées.

Le Conseil municipal adopte **à l'unanimité des membres présents** cette proposition.

5- RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix du repas à la cantine pour la rentrée de septembre.

Il rappelle que le tarif actuel d'un repas s'élève à 3,75 €, majoré de 2 € en cas de réservation hors délais.

Compte-tenu de l'évolution des prix à la consommation, il est proposé une modification du prix du repas.

Après vote à main levée, 13 voix POUR, le prix du repas enfant est fixé à **3,90 €** à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le montant de **2 €** en cas de réservation effectuée hors délais reste inchangé ainsi que celui de **2 €** pour la prise en charge des élèves bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents** de fixer le prix du repas à 3,90 € à compter du 1^{er} septembre 2022 en maintenant une pénalité de 2 € en cas de réservation effectuée hors délai et le montant de la prise en charge des élèves bénéficiant d'un PAI à 2 €.

6- PERISCOLAIRE : TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES AU CLSH A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs pratiqués au centre de loisirs sans hébergement sont fixés par la commune pour la partie périscolaire (lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires) et n'ont pas évolué depuis très longtemps.

M. le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Journée	Demi-journée
Quotient familial 0 à 699	1.50 € passe à 1.60 €	1.00 € passe à 1.10 €
Quotient familial 700 à 899	1.55 € passe à 1.70 €	1.05 € passe à 1.20 €
Quotient familial > 900	1.60 € passe à 1.80 €	1.10 € passe à 1.30 €

Le Conseil **municipal accepte à la majorité de 10 voix pour et 3 contre** (M. Gilbert VARRENNE, M. Bernard BESSEY et M. Gabriel POMMIER) la grille tarifaire proposée.

7a- TRAVAUX D'ISOLATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU BONUS RURALITE

La commune envisage de réaliser des travaux d'isolation pour le bâtiment de la mairie situé 358 rue de Trébande.

M. le Maire explique que ce projet s'inscrit dans le cadre des économies d'énergies. L'isolation complète de la mairie permettra de faire des économies substantielles.

Ce projet comprend :

- L'isolation des combles
- L'isolation extérieure des murs
- Le changement de toutes les huisseries

L'ensemble de ces travaux devrait permettre une diminution de la consommation d'environ 60 %.

Le coût de ces travaux a été estimé à la somme totale hors taxe de 120 184 €, suivants les devis joints à la présente délibération.

- Isolation des combles : 11 988 €
- Isolation extérieure des murs : 68 104 €
- Changement de toutes les huisseries : 40 092 €

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention régionale au titre du Bonus Ruralité pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 39 660,00 €.

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** les devis pour la réalisation de ces travaux et **sollicite** l'octroi de la subvention régionale au titre du Bonus Ruralité pour un montant de 39 660€.

7b- TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU CONTRAT REGION

La commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement du bourg qui comprennent :

- l'aménagement d'une aire touristique pour camping-car, marcheurs, VTT
- l'aménagement paysager de la place de l'église et celle du Platane
- cheminement piétonnier du centre bourg à la mairie
- cheminement doux de l'école à la maison médicale
- l'aménagement d'un cheminement doux et paysager rue du Stade pour l'accès à la MARPA et au stade

Le coût de ces travaux a été estimé à la somme totale hors taxe de 1 249 848 €, suivants les devis joints / détail quantitatif estimatif à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention régionale au titre du Contrat Région pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 312 462 €.

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** les devis pour la réalisation de ces travaux et **sollicite** l'octroi de la subvention régionale au titre du Contrat Région pour un montant de 312 462€.

7c- MODIFICATION N°1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU BOURG

Vu la délibération 31/08/2021 n°6 en date du 31 août 2021 portant attribution de la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du bourg ;

M. le Maire rappelle que le bureau d'études Réalités situé à Roanne (Loire) a obtenu le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bourg de la commune pour un montant de 37 560 € TTC.

Suite au rendu de l'estimation globale des travaux et à l'organisation des phasages de réalisations, M. le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le contrat.

Le forfait de rémunération de la mission complète de maîtrise d'œuvre avait été arrêté sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 626 000,00 € H.T., et un taux de rémunération de la mission proposé à 5%, soit un forfait provisoire de rémunération de 31 300 € H.T. pour la mission complète, à laquelle s'ajoute d'éventuelles missions complémentaires.

Suite au calage du projet, l'estimation définitive des travaux a été arrêtée à 1 200 000 € H.T.

A titre commercial, le bureau d'études Réalités a consenti un rabais sur le taux de maîtrise d'œuvre pour le rapporter à 4,5% pour la mission globale.

La maîtrise d'œuvre a souhaité réaliser 2 appels d'offres, le surcoût lié à la production du second dossier de consultation des entreprises a été chiffré à 900€ H.T..

Un atelier participatif a également été organisé (PSE : 600 € H.T.)

Le montant arrêté pour l'enveloppe de travaux a été validé à un montant de 860 000 € H.T.

Le chantier sera réalisé en deux phases, l'enveloppe définitive de 860 000 € H.T. est décomposé en 60 000 € pour la phase 1 (travaux 2022) et 800 000 € pour la phase 2 (travaux 2024-2026).

Le contrat de maîtrise d'œuvre est donc modifié et porté à un montant global de 44 025 € H.T.

Le montant du modificatif n°1 de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 12 725 € H.T. soit 15 270 € T.T.C

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** la modification n°1 de la maîtrise d'œuvre pour la mission relative à l'aménagement du bourg, élevant le marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Réalités de 31 000 € H.T. à 44 025 € H.T.

8- PREEMPTION TERRAIN

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée le 17 juin 2022 sous le numéro DIA 42284 22 00011 et concerne un bien situé 25 impasse de la Maréchalerie. Ce bien est constitué de 2 parcelles comprenant pour l'une une maison d'habitation et l'autre un terrain non bâti. La commune est intéressée par le terrain non bâti pour avoir à terme une option d'aménagement qui s'inscrirait dans le projet d'aménagement du bourg. M. le Maire prendra contact avec le notaire pour savoir si la préemption est envisageable.

9- REJET DETR

M. le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 28 638 € pour financer une partie de l'aménagement du bourg n'a pas été retenue par les services de l'Etat.
Le Conseil municipal **prend acte.**

10- APPROBATION EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT SITUÉ CHEMIN DES PLACES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de permis de construire a été déposée le 29 décembre 2021 par la SAS 2G PROMOTION, située à Mably (Loire) et représentée par M. Pierre GEHL. Ce projet concerne la construction de 4 lots d'habitation individuelle sur la parcelle cadastrée AO n° 22.

Un accord en date du 05 mai 2022 a été donné à cette demande ainsi que l'engagement de la commune à prendre en charge financièrement l'extension du réseau d'assainissement à la condition que cette extension se fasse depuis le début du chemin du Four à Chaux jusqu'en limite de propriété, au point le plus proche de la parcelle cadastrée AO n° 22.

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** l'extension du réseau d'assainissement à la condition que cette extension se fasse en limite de propriété de la parcelle AO n°22.

11- MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire explique à l'assemblée que le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, prévoit une augmentation de 3.5% de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 23 mai 2020 a fixé les taux d'indemnités de M. le Maire et des 4 adjoints.

Un taux de 44% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été fixé pour M. le Maire.

M. le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont assujetties aux cotisations sociales si leur montant est supérieur à 50% du plafond de la sécurité sociale.

Le plafond de la sécurité sociale fixé à 41 136 € pour 2022, la limite de 50% s'établit à 20 568 €, soit 1714 € par mois.

Afin de continuer à bénéficier de l'exonération des cotisations d'assurances sociales tout en considérant la hausse à 3.5% de la valeur du point d'indice, M. le Maire demande au Conseil municipal de diminuer le taux d'indemnité qui lui est appliqué.

Il est proposé un taux de 42.57% en lieu et place du précédent (44%)

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** la modification du taux d'indemnité de fonction de M. le Maire et **fixe** le taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 42,57% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

INFORMATIONS DIVERSES

- Méthaniseur : visite confirmer pour le 30 juillet 2022
- Question de Mme Sylvie BAS concernant le début des travaux du parking situé derrière l'église. Travaux prévus le 25 juillet 2022 pour une semaine.
- M. Alain DALE présente sa démission de Conseiller municipal car il déménage dans une autre commune et ne voit pas l'intérêt de maintenir ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Affiché et publié le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Gilbert VARRENNE



Le secrétaire de séance :

Mme Isabelle MARIDET